

*Dans la série*  
**PRÉSERVATION PHYSIQUE DES  
DOCUMENTS D'ARCHIVES**

**2. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX DE CHOIX ET D'ACHAT DES PAPIERS ET CARTONS**



Au moment d'acheter des matériaux destinés au stockage en magasin des documents d'archives, plusieurs points doivent être pris en considération. Voyons d'abord quelques notions de base relatives au choix d'un papier de même qu'à sa fabrication.

De manière générale, le choix judicieux du type et de la qualité des papiers, des cartons et autres produits employés pour le rangement en magasin des documents d'archives est primordial pour en assurer la longévité.



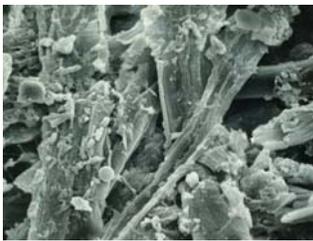
À titre d'exemple, si le papier ou le carton d'une chemise de conservation est de nature acide, la protection pourra transférer, par simple contact, les produits néfastes qu'elle contient aux documents qu'elle devrait normalement protéger.

En employant des matériaux répondant aux critères de conservation préventive, on préviendra d'une part, les dommages susceptibles d'être provoqués par une protection inadéquate et, d'autre part, on protégera les documents des produits délétères présents dans l'environnement (produits de détérioration provenant des documents adjacents, polluants atmosphériques et autres).



Boîte fabriquée de carton acide

Le type de fibres entrant dans la fabrication d'un papier ou d'un carton est très important. En effet, un carton fait à partir de pâte à papier dite « mécanique » ne répond pas aux normes de conservation préventive. Cette pâte à papier contient des impuretés provenant du bois, lesquelles sont susceptibles de compromettre la qualité et la longévité des papiers et des cartons qui en sont constitués.



Vue, au microscope électronique, de fibres de coton où s'accrochent les particules d'additifs

On privilégiera plutôt l'achat d'un papier fabriqué à partir d'une pâte dite « chimique » qui sera, elle, débarrassée de ces impuretés, ou alors à partir de fibres de coton, d'un papier dit « chiffon » ou « pur chiffon ».

Plan de coton. Les linters sont les fibres courtes situées à la base des capsules. Elles constituent le matelas de fibres des papiers chiffons



On trouve sur le marché des papiers et des cartons contenant des produits absorbants. Par exemple, nombre de matériaux de qualité « archives » renferment une réserve alcaline qui, par contact direct, pourra neutraliser les acides susceptibles de se dégager d'un contenant ou d'un document. On retrouve également dans le commerce une gamme de matériaux comprenant d'autres types de produits absorbants, telles les zéolites.

Combinées à une réserve alcaline, les zéolites ont pour effet d'augmenter l'efficacité de la protection contre les acides, plus spécifiquement les acides introduits dans l'environnement par les polluants atmosphériques. De surcroît, les matériaux contenant des zéolites fourniront une excellente protection contre les gaz oxydants tels que l'ozone et les peroxydes. D'autres compagnies ont développé des cartons qui incorporent une couche de polyester entre une couche de papier

neutre d'un côté et d'une couche de papier alcalin de l'autre. Ainsi, les documents rangés dans une boîte faite de ce carton seront protégés des gaz oxydants et des polluants atmosphériques.

Il est fréquent, dans la littérature, de rencontrer l'appellation « papier permanent ». Cette appellation réfère essentiellement à des critères de fabrication que doit respecter l'industrie papetière pour pouvoir désigner un papier de « permanent ».



Parce que leur mode de fabrication respecte ces critères, les papiers dits « permanents » résistent bien aux détériorations provoquées par l'humidité, la chaleur, la lumière ainsi qu'aux produits délétères tels les acides. Contenant une réserve alcaline, ces papiers sont non acides, d'excellente qualité et ont une bonne longévité. Ils conviendront tout aussi bien au rangement à long terme de la plupart des documents d'archives qu'à un usage dit courant (photocopie, imprimerie, etc.) \*.

Il est également conseillé de faire appel à des compagnies spécialisées dans la vente et la distribution de matériaux destinés à la conservation préventive pour vous procurer vos papiers et vos cartons. En règle générale, ces compagnies offrent un meilleur service, puisque leur réputation repose sur la qualité de leurs produits ainsi que sur leur expertise en la matière. Dans le vocabulaire usuel des compagnies spécialisées, vous trouverez généralement les papiers et les cartons appropriés pour la conservation à long terme sous l'une des appellations suivantes : qualité « muséum », qualité « conservation » ou encore qualité « archives ».

Il est bien sûr souhaitable que les matériaux entrant dans la fabrication des protections physiques soient non acides et de la meilleure qualité possible. Toutefois, ces produits sont bien souvent beaucoup plus onéreux. Or, la plupart du temps, les institutions n'ont pas à leur disposition les ressources financières nécessaires pour fournir à l'ensemble de leur collection des protections physiques dont la qualité satisfera à ces critères. Voilà pourquoi on suggérera d'investir, en tout premier lieu, dans l'achat de matériaux de qualité supérieure pour constituer les protections primaires, soit les protections entrant directement en contact avec les documents (chemises, enveloppes, cartons de montage, etc.). Puis, pour constituer les protections secondaires, soit les boîtes d'entreposage en carton ondulé, on suggérera aux institutions d'acheter, en second lieu, des matériaux de moindre qualité.

On entreposera donc les documents dans des chemises non acides que l'on placera ensuite dans des contenants qui ne répondront pas aux mêmes critères. Parce que dans ces conditions, les protections secondaires n'entrent pas directement en contact avec les documents, les altérations susceptibles d'être causées par des matériaux de mauvaise qualité ne se manifesteront donc qu'à long terme. Cette solution permettra aux institutions de mettre en place une politique ordonnant le remplacement graduel des contenants inadéquats par des matériaux dont la qualité sera adaptée à la conservation à long terme, lorsque les ressources financières seront disponibles.

Il existe différentes qualités de protections secondaires qui ne respectent pas, ou alors partiellement, les critères de la conservation à long terme. Par exemple, certaines boîtes de carton ondulé faites à partir de pâte de bois partiellement purifiée contiennent une quantité de lignine. Si on choisit ce type de boîtes à titre de contenant secondaire, il faudra cependant considérer trois éléments importants. D'abord, il est conseillé de choisir un carton dont la quantité de lignine dans toutes les couches est moins de ou égale à 1 % (voir la capsule vol.4 no.3). Il faudra aussi s'assurer que l'agent utilisé pour encoller la pâte de bois est de nature non acide (encollage neutre ou alcalin). Un agent d'encollage de nature non acide ne constituera pas en soi une source de dégradation pour le carton. Ensuite, il faudra vérifier que le carton ondulé contient une réserve alcaline. Cette dernière protégera, du moins pour un certain temps, le carton contre l'acidification produite par la détérioration de la lignine. Il est à noter que l'on évitera, par prudence, l'emploi de ce type de boîte en carton ondulé pour le rangement des documents photographiques. En effet, la plupart des procédés photographiques sont très sensibles aux produits de détérioration résultant de la dégradation de la lignine.

On trouve également sur le marché des boîtes en carton ondulé constituées de couches de papier de différentes qualités. Généralement, le carton de ces boîtes se compose d'un cœur cannelé contenant de la lignine et recouvert, sur chacun des côtés, par des papiers dont les composantes répondent aux normes de la conservation à long terme. Ces boîtes sont généralement plus onéreuses que les boîtes faites de pâte de bois non purifiée. Toutefois, elles demeurent plus abordables que les produits respectant les normes de la conservation préventive. Ce type de boîte en carton ondulé constitue donc une alternative convenable quand on ne peut se procurer des produits respectant rigoureusement les critères de la conservation à long terme.

Le niveau de protection d'un document peut également être établi en fonction de la priorité qu'on lui accorde. Par exemple, un document rare ou très important pourra être nanti d'une protection physique de qualité supérieure alors qu'un document substitué par une copie n'aura pas besoin d'une protection physique d'aussi bonne qualité. Il est suggéré d'établir la priorité d'un document en fonction de sa valeur intrinsèque (importance du point de vue légal, valeur historique, rareté, etc.), de son état de conservation (degré de dégradation plus ou moins avancé) et de la fréquence d'utilisation du document (communication).

Veillez noter que l'utilisation des enveloppes et des pochettes faites de papier cristal, également connu sous l'appellation anglaise de « *glassine* », n'est pas conseillée pour l'entreposage des documents photographiques. Étant donné que ce type de protection n'est pas complètement translucide, il favorisera l'usure du document qui, pour être consulté, devra être retiré et réinséré dans son enveloppe. Enfin, bien que certaines compagnies spécialisées dans la vente de matériaux destinés à la restauration et à la conservation offrent des papiers cristal de qualité « archives », le papier cristal d'usage courant est généralement acide et peut contenir des additifs pouvant réagir chimiquement avec l'émulsion.

De plus, et dans tous les cas, le papier cristal (acide ou non) est plus hygroscopique et, de ce fait, gondole plus facilement que les autres types de papier. Suivant l'augmentation du taux d'humidité d'un magasin, la déformation du papier cristal pourrait exercer une pression à la surface de l'émulsion d'un tirage photographique, voire, lors d'un dégât d'eau, détruire l'émulsion. Les enveloppes et les pochettes de plastique coûtent plus cher que les produits faits de papier cristal. Toutefois, elles sont beaucoup plus sécuritaires que ne le sont les papiers cristal et ont une durée de vie supérieure à ces derniers.

Il faut se rappeler que la protection physique doit couvrir entièrement les documents contre les effets de la lumière. Les protections primaires ou secondaires, faites avec du papier ou du carton, offrent cette protection grâce à leur opacité. De plus, parce que le papier et le carton sont des matériaux hygroscopiques, ils peuvent jouer un rôle important pour tamponner l'effet des variations d'humidité relative dans l'environnement du magasin.

Certains types de papiers et de cartons sont totalement inappropriés pour la conservation à long terme des documents d'archives et des œuvres d'art. Parmi ces matériaux, les papiers à proscrire sont le papier journal, le papier manille, le papier kraft, les papiers colorés et les papiers d'emballage courants (par exemple certains papiers de soie) qui sont, pour la plupart, manufacturés à partir de pâte de bois mécanique ou de pâte de bois chimique non purifiée. Enfin, nous l'avons mentionné plus haut, les papiers cristal (*glassine*) doivent également être évités. En ce qui concerne les cartons, les produits non recommandés sont les cartons faits de pâte de bois mécanique ou chimique non purifiée, c'est-à-dire presque tous les cartons ondulés bruns.

La troisième partie de la série sur la préservation physique des documents d'archives propose, sous forme de tableaux, les caractéristiques que l'on doit rechercher dans un matériau destiné à la conservation préventive. Ces caractéristiques vous permettront de faire un choix éclairé lorsque viendra le temps d'acheter un papier ou un carton destiné à la protection physique de vos documents.

Pour une consultation directe en ligne sur les matériaux, les utilisations et les fournisseurs, voir la base de données interactive [Préserv'Art](#), destinée à la conservation des documents d'archives et des œuvres d'art. Vous trouverez le lien pour y accéder sur notre site Web à l'adresse :

<http://www.ccq.mcccf.gouv.qc.ca>

---

\*Les papiers alcalins qui répondent aux normes ANSI/NISO IT9.2 1998, Z39.48-1992 et ISO11108 : 1996 sont considérés comme « permanents ».